

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, JACQUIN, DEMAREST, LENTIGNAC.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mmes THIEBAULT (Pouvoir à M. LAMOUR), BABONNEAU (Pouvoir à M. JACQUIN), Ms BOISSARD (Pouvoir à M. FACCHIN), CIUCIU (Pouvoir à Mme THOMPSON), SOUTUMIER (Pouvoir à M. MANCEAU), HAMON (Pouvoir à M. DEMAREST).

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES ET NON REPRESENTEES** : Mmes BOURGY, JEANNERET.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Ms ZIANE, PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame Marie-Thérèse SCHMALTZ est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je mets à votre approbation le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2010.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2010, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

## 1ERE PARTIE

### AFFAIRES GENERALES :

1. Election d'un nouvel adjoint au maire.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

2. Modification de la composition des commissions municipales et organisme extérieurs.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

### RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Gilbert BOUDET

### INTERCOMMUNALITE

4. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes – balayage mécanique et manuel des voies communales et communautaires.

Rapporteur Alain LAMOUR

## TRAVAUX

5. Autorisation donnée au maire de signer le marché de travaux pour la 3eme école – lot n° 5.  
Rapporteur Alexandre FACCHIN

## FINANCES

6. Décision modificative n° 3 – budget commune – travaux en régie.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI
7. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissent sur le budget 2011.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI

## URBANISME

8. Constitution de partie civile.  
Rapporteur Nicole NASTEV

## 2eme PARTIE

### URBANISME

9. Débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).  
Rapporteur Nicole NASTEV

## **I – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Monsieur Laurent BOISSARD a présenté sa démission en qualité d'adjoint au Maire (5<sup>ème</sup> adjoint), à Monsieur le Préfet de l'Essonne, qui l'a acceptée. Il est à noter qu'il conserve son mandat de conseiller municipal.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de 8<sup>ème</sup> adjoint. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints.

Qui est candidat à ce poste ?

Monsieur Patrick PHILIPPE est candidat.

Madame ANTONETTI : Je vous rappelle que les délégations de Monsieur BOISSARD concernaient le transport, la voirie et la circulation.

Nous procédons au vote à bulletins secrets.

Vous mettez le nom de la personne que vous voulez, ou pas de nom. Sont admises les personnes qui n'ont pas fait acte de candidature, mais qui font partie du conseil.

Les conseillers municipaux munis de pouvoirs votent deux fois.

En toute logique, nous devrions avoir 25 bulletins, puisqu'il y a 4 absents.

- Nombre de votants : 25
- Bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 23

## **II- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Monsieur BOISSARD faisant partie d'un certain nombre de commissions, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre aux commissions permanentes et organismes extérieurs ci-dessous :

- Environnement,
- Travaux – Voirie,
  
- Centre Communal d'Action Sociale,
- Comité de Jumelage.
  
- Communauté de Communes Cœur du Hurepoix (CCCH)

Madame ANTONETTI : Je vous propose de procéder à ces élections, à main levée.

VOTE : Pour procéder à l'élection à main levée, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Concernant la commission environnement, Madame Martine THOMPSON est candidate.

VOTE : Pour élire Madame Martine THOMPSON à la commission environnement, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne la commission travaux – voirie, Monsieur Patrick PHILIPPE est candidat.

VOTE : Pour élire Monsieur Patrick PHILIPPE à la commission travaux – voirie, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Concernant le Centre Communal d'Action Sociale, Madame Caroline GERENTON est candidate.

VOTE : Pour élire Madame Caroline GERENTON au Centre Communal d'Action Sociale, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne le comité de jumelage, Monsieur Stéphane DELALANDE est candidat.

VOTE : Pour élire Monsieur Stéphane DELALANDE au comité de jumelage, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Monsieur Patrick PHILIPPE est candidat en qualité de délégué suppléant à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix.

VOTE : Pour élire Monsieur Patrick PHILIPPE en qualité de délégué suppléant à la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Suite à la démission de Caroline GERENTON, en qualité de déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au SIRM.

Madame ANTONETTI : Je suis candidate en qualité de déléguée titulaire au SIRM et Madame GERENTON est candidate en qualité de déléguée suppléante au SIRM.

VOTE : Pour élire Madame Delphine ANTONETTI en qualité de déléguée titulaire au SIRM, à l'unanimité

VOTE : Pour élire Madame Caroline GERENTON en qualité de déléguée suppléante au SIRM, à l'unanimité.

### **III- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : L'adjointe au responsable du pôle éducation, en charge des secteurs scolaire et petite enfance, va prochainement partir à la retraite. Son poste sera pourvu par le recrutement d'un contractuel de catégorie B pour lequel il est nécessaire de créer le poste correspondant.

**Conditions de recrutement** : Le recrutement se fait sur la base d'un contrat de droit public pour une durée de 3 ans, établi en application des dispositions de l'article 3 alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **Missions principales :**

Placé sous l'autorité du responsable du pôle éducation qui regroupe les secteurs petite enfance, enfance, jeunesse, scolaire, périscolaire et accueils de loisirs, l'agent recruté aura notamment en charge les missions suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière scolaire et petite enfance.
- Harmonisation des interventions municipales éducatives dans les secteurs concernés,
- Animation et développement des partenariats avec l'inspection de l' Education Nationale, les groupes scolaires et la DDJS,
- Coordination des actions dans le domaine de la petite enfance (Relais d'Assistantes maternelles, crèche parentale...),
- Gestion et suivie des conseils d'écoles, des réunions de la Caisse des Ecoles ainsi que la rédaction de comptes rendus, rédactions des actes administratifs ...
- Accueil du public (inscriptions scolaires, calculs de quotients familiaux...),
- Contribution à l'élaboration du budget des scolaires et petite enfance,
- Suivi de la qualité et des coûts des transports scolaires (relations avec les transporteurs, contrôle de la facturation...),
- Suppléance du Responsable du pôle éducation en cas d'absence.

**Niveau de recrutement** : catégorie B de la fonction publique territoriale

**Niveau de rémunération** : La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 382 (Indice majoré 352) correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille de rédacteur. L'intéressée pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des rédacteurs et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce recrutement dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Madame ANTONETTI : De nombreux départs en retraite ont eu lieu cette année et d'autres auront lieu l'année prochaine. La personne du service éducation part prochainement en retraite et va être remplacée avant son départ, afin de transmettre le flambeau. Les deux agents vont pouvoir travailler ensemble pendant deux mois.

VOTE : Pour approuver le recrutement d'un agent contractuel au poste de rédacteur au service éducation et autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents, **à l'unanimité.**

**IV- DESIGNATION DUN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - BALAYAGE MECANIQUE ET MANUEL DES VOIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Les communes de Longpont sur Orge, Montlhéry, Nozay et Villejust, et la Communauté de Communes "Cœur du Hurepoix" ont créé un groupement de commandes pour le balayage mécanique et manuel des voies communales et communautaires.

Pour ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être formée.

Pour ce faire, chaque commune doit désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres communale, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes (article 9 de la convention du groupement).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation, parmi les membres de la CAO communale, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement de commandes – balayage mécanique et manuel des voies communales et communautaires -

Madame ANTONETTI : Qui est candidat ?

Monsieur Patrick PHILIPPE est candidat en qualité de membre titulaire et Monsieur Alexandre FACCHIN est candidat en qualité de membre suppléant.

Madame ANTONETTI : Si vous ne voyez aucune objection, nous allons procéder au vote à main levée.

VOTE : Pour procéder à l'élection à main levée, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour élire Monsieur Patrick PHILIPPE membre titulaire à la CAO spécifique du groupement de commandes – balayage mécanique et manuel des voies communales et communautaires, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour élire Monsieur Alexandre FACCHIN membre suppléant à la CAO spécifique du groupement de commandes – balayage mécanique et manuel des voies communales et communautaires, **à l'unanimité.**

**V- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA 3EME ECOLE – LOT N° 5 – Rapporteur Alexandre FACCHIN**

Monsieur FACCHIN : Lors de l'ouverture des plis relatifs au marché de travaux pour la construction de l'école maternelle de Guiperreux, le lot 5 : métallerie avait été déclaré infructueux (pas de candidat).

Etant en procédure adaptée (MAPA) les services techniques ont consulté plusieurs entreprises dont deux nous ont adressé leurs offres :

- L'entreprise SILVER CONSTRUCTION pour un montant de 72 939,90 € HT en offre de base et 9 493,00 € HT pour les options (châssis vitrés intérieurs coupe feu \_ heure et lettrage) ;

- L'entreprise TECHNIC BAIE pour un montant de 97 609,10 € HT en offre de base et 10 844,44 € HT pour les options.

Après analyse de ces offres par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre, il a été décidé dans un premier temps de retenir le marché base + options et dans un second temps de demander aux entreprises candidates de bien vouloir faire une nouvelle proposition de prix.

SILVER CONSTRUCTION a proposé : 70 679,30 € HT offre de base  
9 208,00 € HT pour les options

TECHNIC BAIE a maintenu sa première proposition, à savoir :  
97 609,10 € HT offre de base  
10 844,44 € HT pour les options.

Le 6 décembre 2010 la commission d'attribution de la commande publique a analysé en présence de la Maîtrise d'œuvre ces deux propositions et a retenu l'offre de SILVER CONSTRUCTION.

Considérant que le montant total des travaux dépasse le seuil de délégation donné au Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché du lot 5 avec l'entreprise SILVER CONSTRUCTION.

Monsieur JACQUIN : Quel était le montant estimé du poste. J'ai la somme de 50 000,00 euros en tête.

Monsieur FACCHIN : Le montant était de 69 000,00 euros sans options. J'ai un doute mais je vérifierai. En revanche, j'ai le récapitulatif de tous les lots à jour, si ça vous intéresse, j'ai le prix global.

Le prix global du marché de travaux de la 3<sup>ème</sup> école s'élève à 1 988 611,39 € HT.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le marché du lot n° 5.

Pour : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, THIEBAULT, BABONNEAU, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOISSARD, CIUCIU, SOUTUMIER, JACQUIN, LENTIGNAC.

Abstentions : Ms DEMAREST et HAMON

*Arrivée de Monsieur ZIANE à 21 h 05*

*Départ de Madame GERENTON à 21 h 05 qui donne pouvoir à Mme BROSSEAU.*

**VI- DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE – TRAVAUX EN REGIE -**  
 Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La municipalité effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fournitures, matériels...), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des "écritures d'ordre", c'est-à-dire sans mouvement de fonds.

L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement indiquées ci-dessous vont être transférées vers la section d'investissement.

Le montant total de l'état récapitulatif des travaux en régie s'élève à 82 784, 93 € TTC, soit 32 784, 93 € de plus que la prévision budgétaire.

Il est donc nécessaire d'abonder les lignes budgétaires correspondantes de ce montant par décision modificative.

Cette procédure permettra à la commune de récupérer la TVA sur le budget 2011, via le FCTVA (sauf sur les frais de personnel qui sont retirés de l'assiette de calcul).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au budget primitif 2010 et d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures comptables relatives aux travaux en régie conformément au tableau ci-dessous.

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	Op.	Serv
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
Écritures d'ordre "Travaux en régie"	o	32 784,93 €		040	2135	01		
<b>021 Virement de la section de Fonctionnement</b>			<b>32 784,93 €</b>	<b>021</b>	<b>021</b>	<b>01</b>		
<b>Total investissement</b>		<b>32 784,93 €</b>	<b>32 784,93 €</b>					

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	Serv
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Écriture d'ordre "Travaux de régie" - Immobilisations corporelles	o		32 784,93 €	042	722	01	
<b>023- Virement à la section d'investissement</b>		<b>32 784,93 €</b>		<b>023</b>	<b>023</b>	<b>01</b>	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>32 784,93 €</b>	<b>32 784,93 €</b>				

Madame ANTONETTI : L'intérêt de passer ces travaux de régie en investissement, c'est de récupérer la TVA sur les fournitures et d'abonder le patrimoine de la vraie valeur des travaux.

Monsieur FACCHIN : Cette décision modificative n° 3 est l'image de la bonne santé des services techniques sur le terrain et de la qualité de leur travail.

Monsieur LENTIGNAC : Du fait que ces travaux soient réalisés en interne, quelle est l'économie réalisée ?

Madame ANTONETTI : Je ne saurais vous répondre sur la partie fourniture, mais sur le coût de l'heure d'un agent fonctionnaire, il suffit de voir la facturation d'une entreprise. La réponse vous sera faite.

Monsieur FACCHIN : Ce bilan est intéressant à faire.

Monsieur JACQUIN : C'est une décision de bonne gestion en matières ressources humaines et financière.

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2010, à l'unanimité

**VII – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2011** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : En vertu du principe d'annualité budgétaire et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses en fonctionnement peuvent être engagées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, avant le vote du budget primitif.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget.

Toutefois, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits

Le montant des crédits ouverts en dépenses réelles d'équipement au budget primitif 2010 s'élève à 2 035 371,47 €. Il est ventilé de la façon suivante :

<b>OPERATIONS</b>	<b>BP 2010</b>	<b>_ DU BP 2010</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opé)	25 850,00	6 462,50
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opé)	240 152,00	60 038,00
Opé 111 – Basilique	24 000,00	6 000,00
Opé 123 – Maternelle Lormoy	1 500,00	375,00
Opé 128 – Gymnase	27 460,00	6 865,00
Opé 151 – Programme de voirie et EP	360 360,00	90 090,00



Opé155 – Elémentaire Echassons	130 380,00	32 595,00
Opé 157 – Restauration collective	26 820,00	6 705,00
Opé 164 – Cimetière et site cinéraire	10 000,00	2 500,00
Opé 177 – Accueil de loisirs maternel et RAM	5 000,00	1 250,00
Opé 183 – Pôle enfance	59 594,40	14 898,60
Opé 188 – PLU/ZPPAUP	35 000,00	8 750,00
Opé 196 – Propriété Darier	60 662,07	15 165,52
Opé 197 – Soutien logements aidés	124 590,00	31 147,50
Opé 201 – 3 <sup>ème</sup> école	727 003,00	181 750,75
Opé 209 – Plan de gestion patrimoine EV	82 000,00	20 500,00
Opé 210 – Projet Webpass	18 000,00	4 500,00
Opé 211 – Patrimoine bâti multisite	77 000,00	19 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 035 371,47</b>	<b>508 842,87</b>

Le quart du montant des crédits ouverts s'élève à 508 842,87 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de ce quart, établi à 508 842,87 €.

VOTE : Pour d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart du budget de l'année précédente

Pour : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, THIEBAULT, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOISSARD, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE.

Abstentions : Madame BABONNEAU, Messieurs DEMAREST, HAMON, JACQUIN, LENTIGNAC.

## **VIII – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Nous délibérons régulièrement sur des problèmes d'infraction à l'urbanisme, et autorisons Madame le Maire à se constituer partie civile.

Ce soir nous avons un nouveau dossier à traiter, une énième infraction au code de l'urbanisme. Il s'agit d'une personne qui a installé un mobil home dans une zone où c'est interdit.

L'affaire devant être bientôt traitée, il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile dans cette affaire, comme dans les précédentes.

Monsieur DESMAREST : Cela fait plusieurs fois que l'on voit passer ce genre de dossier. Cela veut dire qu'il y a un jugement à la suite. Serait-il possible, lors des prochains conseils municipaux, de savoir quel est l'état de ces jugements, au moins quelle est la position du juge, pour chacun de ces dossiers ? Je dis bien la position du juge.

Madame NASTEV : Très récemment, il y a eu un jugement, mais je n'en ai pas la teneur exacte, puisque cela s'est passé ce matin, mais promis, il y aura un point précis de fait. D'après ce que j'en sais, le juge a suivi la commune. Ce serait très positif et prometteur, donc pas question de relâcher la pression, et pas question de baisser les bras. Nous avons l'occasion ce soir, de confirmer notre position en la matière. Promis, on fera un point précis.

Madame ANTONETTI : Je me permets d'ajouter que, lors de la récente assemblée générale de l'Union des Maires de l'Essonne à laquelle était invité le Préfet, pour évoquer les différents points qui intéressent les maires de l'Essonne, bien entendu, cette problématique a été évoquée, ainsi que d'autres qui touchent particulièrement Longpont sur Orge. C'est un sujet important pour la commune, et sur lequel, je pense, nous avons réussi avec d'autres communes bien sûr qui partagent les mêmes problématiques, à attirer l'attention sur la nécessité d'avancer dans ce domaine et de progresser vers le respect de la loi.

Monsieur DEMAREST : Cela va dans la continuité. Dans certains dossiers, il y a une décision qui est prise par le Procureur de la République, qui quelquefois, ne va pas dans le sens de la commune. Il est donc, dans ces cas là, intéressant de le savoir. Précédemment, il y a eu un certain nombre de dossiers arrêtés au début de la procédure par le Procureur de la République.

Madame ANTONETTI : Souhaitez-vous que l'on fasse un retour d'information en commission urbanisme ou en conseil municipal ?

Monsieur DEMAREST : Je souhaiterais que ce soit fait en conseil municipal.

Monsieur MANCEAU : Je souhaiterais préciser que nous avons changé de Procureur, et je pense que la personnalité de cette personne, actuellement Procureur en poste, n'est certainement pas la même que celle de la précédente personne.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire Marie RENARD, à l'unanimité.

Madame ANTONETTI : Nous allons aborder la 2<sup>ème</sup> partie de ce conseil municipal avec le débat d'orientation sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), que va présenter Mme NASTEV. Je précise au public que cette séance a été précédée d'une séance de travail du conseil municipal, et qu'un certain nombre de modifications au texte initial a été apporté. Les conseillers ont dans leur dossier la liste exacte des modifications qui ont été apportées, sur la suggestion de l'opposition. Je laisse la parole à Mme NASTEV.

## **IX – DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : Madame le Maire a pratiquement tout dit. Effectivement, la semaine dernière, lors d'une réunion de travail du conseil municipal, nous avons travaillé sur le PADD. C'est un document politique puisqu'il s'agit des orientations d'aménagement décidées par l'équipe dirigeante.

Il est évident que ces orientations doivent être partagées par l'ensemble des élus, puisqu'il est difficilement concevable d'avoir un projet qui soit en totale contradiction avec les autres membres du conseil municipal, ou alors il faudrait être un peu fou.

Ce qui est ressorti de la séance de jeudi dernier, c'est que le document présenté aux élus a

modifications présentées par les uns et les autres sont d'ordre mineur. Les modifications vous ont été adressées avec la convocation puisque j'avais proposé, lors de la séance, de ne pas renvoyer le document complet, conformément à nos actions engagées en matière de développement durable. Ce document faisant quand même 23 pages cela me semblait raisonnable de ne pas le réimprimer. Voici les modifications qui ont été apportées :

**Page 3** - dernier paragraphe

Ajouter en fin de phrase : "selon les procédures légales en vigueur".

**Page 4** - 3<sup>ème</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> ligne

Remplacer "*afin qu'ils représentent, comme la loi l'exige, au moins 20 % du parc global de logements, ...*" par "afin d'atteindre les objectifs fixés par la législation dans ce domaine, ..."

**Page 5** - 2-2, 1<sup>er</sup> paragraphe, 3<sup>ème</sup> ligne

Remplacer "*Cette basilique, flanquée d'une grange aux dîmes*" par "Cet édifice, classé monument historique, et la grange aux dîmes, anciennement partie constituante du prieuré de Longpont-sur-Orge, constituent le cœur ..."

**Page 5** - 2-2, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> ligne

Supprimer "(ci-après)"

**Page 5** - 2-2, 3<sup>ème</sup> paragraphe, 1<sup>ère</sup> ligne

Corriger le mot "ttre" = "titre"

**Page 6** - 3-1, fin du 1<sup>er</sup> paragraphe

Supprimer le 2<sup>ème</sup> point de ponctuation.

**Page 8** - 2<sup>ème</sup> paragraphe, 4<sup>ème</sup> ligne

Supprimer le 2<sup>ème</sup> "son" (son rayonnement)

**Page 8** - 5<sup>ème</sup> paragraphe,

Ajouter à la fin : "Sa composition urbaine a été modifiée par la réalisation en 2001 du lotissement Bréguet"

**Page 10** - 4-3, 2<sup>ème</sup> paragraphe, dernière phrase

Remplacer "*ne pouvant être délivré*" par "n'ayant été délivré"

**Page 10** - 4-3, 3<sup>ème</sup> paragraphe, dernière phrase

Corriger le verbe "voie" = "voit"

**Page 11** - 4-6, 1<sup>er</sup> paragraphe

Ajouter à la fin de la 1<sup>ère</sup> phrase : "Les logements aidés seront répartis équitablement sur l'ensemble des zones urbaines de la commune, notamment pour favoriser les mixités sociale et générationnelle."

**Page 14** - 6-1

Supprimer le 2<sup>ème</sup> paragraphe : "L'objectif est d'obtenir à terme ..."

**Page 14** - 6-1, 5<sup>ème</sup> paragraphe

Mettre entre guillemets "pépinière d'entreprises"

Comme vous pouvez le voir il y a eu peu de modifications sur le document qui avait été travaillé durant quelques mois au préalable.

Le débat officiel prévu par les textes, ne donne pas lieu à un vote, car la loi précise que désormais le projet de PADD est un document d'orientations qui n'est pas opposable aux tiers mais qui est très important puisque des documents réglementaires qui eux sont opposables aux tiers, à savoir les documents graphiques, les documents annexes, doivent être en harmonie et doivent être en conformité avec ce PADD. Je considère que ce document est le reflet de notre programme électoral qui se confirme tous les jours.

Je précise que ce document sera mis en ligne sur le site de la ville et consultable par tous. Il sera également disponible au service urbanisme. Une synthèse sera faite dans le prochain Vivre à Longpont.

Nous avons pris le parti de présenter ce document de travail, aux élus, sur quatre grands thèmes, pour parvenir à un développement harmonieux de la commune, pour parvenir au respect des obligations qui nous sont faites, notamment en matière de logement social, mais également en termes de préservation de la nature. Nos objectifs se déclinent donc en quatre grands enjeux :

- Préserver l'identité communale.
- Développer les services urbains et améliorer les conditions de déplacement.
- Assurer une évolution maîtrisée de la population.
- Valoriser l'environnement et le cadre de vie.

#### Préserver l'identité communale

- Préserver les espaces naturels. A Longpont sur Orge nous avons la chance d'avoir de grands espaces dits ouverts, des grands espaces naturels à partir desquels on a vue sur le plateau, sur la tour, sur la vallée de l'Orge, sur la prairie de la chartre. Ces espaces ouverts sont très importants parce que d'une part c'est plus agréable à regarder et d'autre part il concourt à un équilibre du biotope puisque nos espaces naturels sont si bien préservés. Cela permet de régénérer toute une chaîne animale très intéressante.
- Assurer la pérennité des espaces agricoles cultivables, c'est-à-dire préserver un maximum les espaces agricoles qui sont cultivables ou en voie de l'être facilement et à court terme. A ce titre nous sommes pour une agriculture biologique et raisonnée, ce que l'on appelle habituellement dans les médias, une agriculture périurbaine, c'est à dire une agriculture qui est au plus proche des consommateurs, au lieu d'aller chercher les produits à des milliers de kilomètres. On les produit en direct.
- Préserver le patrimoine bâti.

#### Développer les services urbains et améliorer les conditions de déplacement

- Il faut conforter les équipements collectifs puisqu'il est indispensable de prévoir l'adaptation des équipements à la population. Il convient donc que ces équipements soient créés avant que la population n'arrive.
- Soutenir le développement et les activités économiques. Nous verrons les différentes possibilités de modifier les règles du PLU sur les zones industrielles, pour permettre l'arrivée d'autres formes d'activités économiques.
- Améliorer les conditions de déplacement. Tout le monde connaît les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui en ce qui concerne les déplacements ainsi que le stationnement, surtout en centre ville où les rues n'étaient pas du tout faites pour recevoir autant de voitures.

## Assurer une évolution maîtrisée de la population

- Tout le monde connaît la typologie de Longpont sur Orge. Un centre bourg avec notre basilique et les maisons typiques, ainsi que les hameaux. Nous souhaitons donc les relier par des liaisons douces dans un objectif de développement durable et du fait de l'intérêt paysager. La croissance démographique se limitera à 9 000 habitants à l'horizon 2025 compte tenu des constructions de logements sociaux qui nous sont imposées et des constructions individuelles.
- Redonner une identité à la commune. Il faut absolument que nous redonnions une vraie centralité à notre commune, culturelle et économique, de façon à redonner une identité communale très forte en revitalisant de notre centre ville.
- La croissance démographique passe également par un objectif de mixité sociale et générationnelle puisque nous savons qu'aujourd'hui malheureusement, à part le château de Lormoy, beaucoup de nos anciens sont obligés de partir car il n'y a pas de logements adaptés à des personnes seules. A un certain âge on ne peut plus faire face à l'entretien d'un grand pavillon. Nous n'avons pas non plus les moyens d'accueillir les jeunes qui ne veulent pas non plus partir très loin et malheureusement on ne peut pas leur offrir un parcours résidentiel comme tout à chacun est en droit d'attendre.
- Assurer un accroissement maîtrisé volontaire, c'est ce que j'ai dit en résumé, à savoir que nous ferons en sorte que les habitations soient progressives, notamment que le logement social soit réparti équitablement sur les différents espaces urbains de la ville de façon à assurer la mixité afin qu'il n'y ait pas de quartier très social ou très résidentiel. Le lien social et générationnel passe par une véritable mixité.

## Valoriser l'environnement et le cadre de vie

- Cela passe par la défense, la préservation de la rivière Orge avec des règles qui seront propres à cet effet. Nous avons également une pensée pour le réservoir des Folies qui est classé historique et qui est très ancien, ainsi que toutes les canalisations qui alimentent les différents points d'eau en provenance des différentes sources.
- Concernant l'urbanisation, nous ferons en sorte qu'elle se limite aux franges urbaines. Nous allons éviter de disperser les constructions. Faisons l'économie de l'espace pour préserver ces grands espaces ouverts et pour concentrer les habitations, urbaniser, mais non pas de façon éclatée.
- Nous avons également prévu d'encourager les modes d'habitat économes du foncier, les modes d'habitat économes d'énergie. Nous ferons en sorte d'inciter à utiliser des modes d'énergie renouvelable. Je sais que ce n'est pas facile car les périmètres des monuments historiques sont très contraignants et posent de sérieux problèmes lorsque des personnes veulent mettre des panneaux photovoltaïques sur leur toit. S'ils sont dans le périmètre de la basilique ou du réservoir des Folies, même si cela ne se voit pas de la rue, bien souvent c'est refusé par les Bâtiments de France. Nous essayerons également de freiner le mitage.
- Le renforcement du caractère urbain, c'est avec le traitement des espaces publics, redonner un caractère urbain ou rural.

Madame SCHMALTZ : Nous avons un peu hésité la dernière fois, page 11, sur une formulation concernant l'aire d'accueil des gens du voyage. Sur la dernière phrase il était dit « une réflexion sera engagée quant à l'habitat adapté à cette population ». Ce mot « population » me paraissait choquant. Je propose que l'on remplace par « le PADD comportera un emplacement réservé pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage et une réflexion sera engagée sur la spécificité d'un habitat adapté ».

Monsieur MANCEAU : Je trouve que la phrase proposée par Mme SCHMALTZ est tout à fait utile et permet de concevoir que nous avons plusieurs populations sur Longpont sur Orge. Par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure sur la doctrine difficile à appliquer concernant les Bâtiments de France et le rejet de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques, on voit bien que la spécificité des Bâtiments de France sur le bâti ne prend pas en compte d'autres aspects de l'environnement dans la zone précisée, je pense notamment à la question de la caravane. J'appelle l'ensemble des élus à considérer la question de la caravane comme un vrai enjeu mais aussi comme un vrai habitat. Le jour où l'on aura la reconnaissance de la caravane comme un habitat à part entière on sera dans l'optique d'ouvrir des droits mais aussi des devoirs et il sera certainement beaucoup plus facile de résoudre un certain nombre de problèmes liés aux aménagements et à l'environnement.

Monsieur DEMAREST : J'aimerais faire une intervention à titre personnel concernant ce document de PADD, intervention à laquelle se joignent Mmes JEANNERET et BOURGY.

« Le PADD présenté est un projet équilibré pour la commune par :

- la préservation du patrimoine,
- la préservation des espaces naturels
- la maîtrise du foncier et l'équilibre de l'habitat

Toutefois ce que l'on peut craindre avec une augmentation de la population de 30 % en 15 ans qui passera donc de 6 800 habitants à 9 000 habitants, c'est une perte de notre qualité de vie au fil du temps.

Mais comment faire autrement, à partir du moment où l'Etat impose aux communes un quota de 20 % de logements sociaux.

Cette augmentation de la population nécessitera un complément d'équipements, sportifs, éducation et donc inévitablement une augmentation de nos impôts communaux.

Les prochaines étapes du PLU, zonages et règlements, sont importantes à la fois pour la maîtrise du territoire et le type de construction. Nous demandons donc que le groupe de travail PLU soit intégré dès le début des discussions sur ces sujets.

Les évolutions du document demandées au cours de la réunion de travail du conseil municipal ont été pratiquement toutes prises en compte.

Au final, à titre personnel, j'approuve le document de PADD tel qu'il est présenté ce soir ».

Madame ANTONETTI : Nous avons eu un débat au moment de lancer ce nouveau PLU et nous nous étions engagés, à l'époque, à utiliser cette première procédure, de ce qui en était ressorti, et à l'intégrer dans ce qui convergerait avec nos propres orientations dans le PADD. Je tiens à souligner que c'est une des raisons pour laquelle nous avons trouvé un consensus. Ce PADD s'est quand même, dans une certaine partie, inspiré de la partie consensuelle du précédent.

Monsieur DEMAREST : Comme l'a rappelé Mme NASTEV, c'est un document communal, du conseil municipal.

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne la nécessité de réaliser de nouveaux équipements sportifs sur Guiperreux, et si un jour nous envisageons la construction d'un collège, et c'est une question qu'il faut poser pour l'avenir, et qui a été posée dans ce PLU, le financement et la hausse des impôts que vous évoquez, ne concernent pas ces équipements. Le conseil municipal a statué et

deux équipements pôle enfance et 3<sup>ème</sup> école. Nous ne saurions nous engager sur des mandats futurs.

Monsieur JACQUIN : Je souhaitais souligner la qualité du document qui nous a été remis. Les grands objectifs qui sont les vôtres sont très largement partagés dans ce conseil. Sur l'évolution de la commune, 9 000 habitants en 2025, c'est quelque chose qui n'a pas lieu de faire peur. On a 15 ans devant nous pour prévoir les équipements et les financements. L'enjeu qui n'est pas précisé dans ce document c'est l'avenir intercommunal de Longpont sur Orge. J'émets donc un avis favorable à ce PADD.

Monsieur LAMOUR : Concernant l'intercommunalité je crains que nous n'ayons que bien peu de prise.

Madame NASTEV : Le groupe de travail que nous avons formé va reprendre ses séances dès le début de l'année. Je fais appel à tous les membres du conseil municipal, ce n'est pas lorsque l'on sera trop avancé dans le processus, qu'il faudra nous amener vos observations, c'est maintenant qu'il faut que vous nous fassiez part de vos observations, de vos remarques, de vos suggestions, c'est-à-dire des choses qui sont actuellement dans le POS, que vous ne trouvez plus à jour ou complètement inadaptées.

Monsieur JACQUIN : Madame BABONNEAU, qui est absente ce soir, a souhaité faire part de ce qu'elle a appelé une intention de vote, s'il y avait eu un vote ce soir bien entendu. « Madame le Maire,

Je regrette énormément le fait de voir à plus ou moins long terme la disparition des champs agricoles, et je veux faire confiance à votre majorité, durant votre mandat, pour éviter au maximum, la disparition progressive de ces champs au profit de spéculation immobilière, même si celle-ci se couvre de la nécessité de répondre à une obligation de construire pour les besoins actuels.

Je veux interpeler sur le terme « logement » ou « construction de logements », qui prend souvent une connotation particulière, et fait peur, au profit de celui, « d'habitations » ou « d'espaces à vivre ». Lorsque l'on emploie le terme logement, on se représente immédiatement des ensembles d'immeubles et de parkings qui deviennent des lieux où ceux qui y vivent se sentent différents. Le logement dit social ne pose aucun problème, s'il s'inscrit dans un cadre non différencié des autres et tient compte d'une harmonisation des constructions, sans créer des clivages visuels, et s'adapte à son environnement

Aussi, je veux vous faire confiance et penser qu'un PADD, c'est avant tout un projet où l'esthétisme des lieux à vivre est prédominant et ne répond pas simplement au désir de construire, mais de construire durablement dans le respect de celui-ci, et de son histoire, dans un souci de beau, pour que chacun puisse le respecter.

Je voterai « pour » votre proposition de PADD, mais un mot m'interpelle, c'est le mot « plateau » voulant remplacer le « Champ de Bataille ».

Sur toutes les cartes, je n'ai jamais vu l'inscription « plateau », mais bien « Champ de Bataille ». Aussi, je comprends mal Madame le Maire que très attentive à notre patrimoine et l'histoire de notre territoire, vous imitez nos voisins de Montlhéry, qui pour des raisons qui m'interrogent, et comme vous nous l'avez dit lors de la réunion de travail du 9 décembre, n'emploient pas le terme « Champ de Bataille », mais celui de « plateau » ! Peut être sont-ils jaloux que le Champ de

Je ne voudrais pas faire partie de ceux qui acceptent de revoir l'histoire. Je ne veux pas fermer les yeux devant ceux, qui comme dans une ville voisine, changent des noms de lieux au profit de spéculation immobilière Il est plus facile d'accorder des permis sans contrôle particulier sur un espace nommé « plateau », que sur un espace nommé « Champ de Bataille ».

Et même si certains serinent à longueur de temps, mais depuis peu, que le Champ de Bataille était à Villiers et non à l'emplacement inscrit sur les cartes, simplement pour pouvoir vendre leurs terres plus facilement, et, comme les cartes territoriales l'indiquent, je vous demande Madame le Maire, de bien vouloir retirer le mot « plateau » qui, par ailleurs est platement laid. Les permis seront peut-être accordés, mais ceux-ci seront soumis, tout du moins je l'espère, à plus d'exigence, ce qui ne peut-être qu'un plus pour notre commune.

En vous remerciant de votre écoute ».

Madame ANTONETTI : Sur ce propos, sur lequel nous avons déjà eu une discussion au cours de la réunion de travail du conseil municipal, nous avons évoqué la problématique du site classé, la tutelle de l'architecte des bâtiments de France et de la commission des sites sur Longpont sur Orge et du danger que pouvait représenter le classement du Champ de Bataille qui sera prétexte à fermer et induire la légitime action des élus en matière d'aménagement et de prévision pour l'avenir. C'est une des raisons pour laquelle nous avons eu recours à un terme géomorphologique. Concrètement la notion de plateau est le terme adéquat pour désigner, d'un point de vue géomorphologique, cet espace. Nous avons trouvé que, pour le protéger des vues parfois réduites à une notion strictement historique, il convenait de le nommer en tant qu'espace d'une façon très précise, c'est le plateau de l'Orge sur le territoire communal. Comme la vallée de l'Orge, il s'agit de la vallée de la rivière Orge. Si vous souhaitez que nous fassions suivre ce terme précis et détaillé de plateau de la mention lieudit le Champ de Bataille, nous pouvons mettre cela au débat, mais vous en connaissez les risques. D'un point de vue strictement historique, le Champ de Bataille présente de nombreuses controverses. Il y a effectivement des suspicions mais pas une certitude que la bataille de Montlhéry se soit déroulée à cet endroit là. Par rapport à la problématique avec nos voisins tel que Montlhéry, désolée mais le Champ de Bataille ne s'arrête pas à la RD 46, on doit aussi tenir compte de cela. Il n'y a aucune source historique sûre du fait que la bataille de Montlhéry ait eu lieu à cet endroit-là, c'est la bataille de Montlhéry et elle ne s'arrête pas au territoire de Longpont sur Orge. Enfin les mentions portées sur les cartes désignent non pas une entité géographique mais des lieudits qui se retrouvent dans d'autres lieux. J'ai entendu dire que du côté de Villebon il y avait aussi des lieux qui pouvaient s'apparenter au Champ de Bataille, en tout cas il restait des traces de lieudits qui pouvaient émettre le doute sur la présence d'un lieu historique aussi à ce niveau là. Nous sommes là sur de l'aménagement et non pas sur le fait de refaire l'histoire. Je mets cela au débat si vous souhaitez ardemment que nous complétions la notion de plateau qui est adaptée dans un document de ce type, par la mention lieudit Champ de Bataille.

Monsieur LAMOUR : Les propos de Mme BABONNEAU mélangent deux choses, un document d'urbanisme et la culture, l'histoire, les légendes, elle craint que la Croix Rouge Fer disparaisse. Sous cet aspect là, il semble que la politique culturelle de la Ville l'entretient sérieusement avec les Médiévales, avec les ateliers contes qui parlent de la Croix Rouge Fer, de la Basilique, du Champ de Bataille... Le terme plateau me paraît fort bien.

Monsieur LENTIGNAC : Votre position est une position de précaution et c'est très bien. Je tiens à préciser que les propos de Mme BABONNEAU ne sont pas ceux de l'ensemble du groupe politique « Bien Vivre à Longpont ».



Monsieur DEMAREST : Je pense qu'il y a un certain nombre de Longipontains, surtout des anciens, qui sont attachés au patrimoine et le fait de voir disparaître des noms comme cela, même si on peut discuter de l'emplacement du Champ de Bataille, les inquiète. Je pense qu'il est peut-être bien de garder un lieudit.

Monsieur LAMOUR : Rien n'empêche de continuer à parler du Champ de Bataille et d'écrire « plateau » sur le PADD. Lors des journées du patrimoine, on va visiter le Champ de Bataille et tout le monde parle du Champ de Bataille. Pour les Longipontains, ce lieu existera toujours. Le PADD est un document retraçant les orientations politiques, mais c'est aussi un document administratif.

Monsieur DEMAREST : Je ne parle pas du PADD, mais des cartes. C'est un document administratif et quels que soient les termes employés tout le monde comprend où est situé le Champ de Bataille. Mais en ce qui concerne les cartes, je crois qu'il ne faut pas effacer cette histoire.

Madame ANTONETTI : Là on parle d'un document d'urbanisme et d'aménagement et on désigne un espace, non pas par son nom mais par sa définition géomorphologique. Il n'est pas question de changer les cartes, ni les noms de rues, ni quoi que ce soit.

Monsieur DEMAREST : Je crois que dans l'esprit de Mme BABONNEAU et d'autres personnes, votre idée de changer le terme « Champ de Bataille » par « plateau » ne s'arrêtait pas au PADD.

Monsieur LAMOUR : Nous sommes en train de refaire les plans de ville et sur ceux-ci il sera indiqué la Croix du Champ de Bataille.

Madame NASTEV : Dans le PADD, je n'ai pas mentionné non plus le Mort Ru, la Sallemouille, il y a plein de noms propres qui n'y figurent pas. Ce sont des zones naturelles de protection des paysages faunistiques et floristiques. La vallée de l'Orge et notamment le parc de Lormoy ainsi que la prairie de la chartre sont en ZNIEF et doivent être prises en compte dans le PLU.

Madame ANTONETTI : S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer aux questions diverses.

### **Questions diverses**

Monsieur JACQUIN : La lame de déneigement a-t-elle été livrée aux services techniques ?

Monsieur FACCHIN : Non, une mise en demeure va partir. La lame est commandée depuis plus de deux mois. Nous avons six semaines de livraison, on aurait dû l'avoir il y a trois semaines.

Madame ANTONETTI : Le sel a été livré, épandu et recommandé.

Monsieur FACCHIN : Nous avons épandu 50 tonnes de sel sur les routes.

Madame ANTONETTI : La dépense totale sera aux alentours de 30 000 €. J'invite les élus à faire le tour des communes environnantes pour voir la différence avec Longpont sur Orge.

Monsieur FACCHIN : Les agents se sont mobilisés à un point rarement vu. On a eu jusqu'à six agents qui tournaient la nuit avec une saleuse et des pelles.

Une interruption de séance est faite à 22 h 15 pour laisser la parole à la salle et accueillir les interventions du public.

La séance est reprise à 22 h 20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.